



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 9/12/2022

Présent-es : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES ,

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Christophe Baumgarten à Catherine MOULIN

Catherine LESNES à Françoise ROMANET

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2022/73 : Gîtes communaux : indexation des charges sur l'augmentation du coût de l'électricité pour les petits gîtes (4/6 personnes) et augmentation du tarif du chauffage par jour pour le grand gîte (8/10 personnes).

Au vu de la situation de flambée des prix de l'énergie, Madame la maire propose au conseil municipal que les charges de fluides concernant les petits gîtes communaux (4/6 personnes) soient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, indexées sur l'augmentation du coût de l'électricité. Les charges pourront être revues tous les deux mois en fonction de l'augmentation visible sur la facturation bi-mensuelle. Cette information sera précisée sur les contrats de location.

Concernant le grand gîte (8/10 personnes), le tarif du chauffage est actuellement de 7,5 € par jour pendant la période de chauffe. Au vu de l'augmentation du fuel domestique, Madame la maire propose d'augmenter ce tarif à 10 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces charges pourront être revues en fonction des livraisons de fuel effectuées dans l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition d'augmentation des tarifs concernant petits et grand gîtes communaux à compter de 2023.

À Faux la Montagne, le 13 décembre 2022,

La Maire,

C.MOULIN